



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240209-DEL-2024-12-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération n° 2024 - 12

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|-----------------|-----------|
| Total | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29 | 25 | 4 | 0 |

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : VŒU POUR UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 6 MILLIARDS D'EUROS POUR LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES EN SEINE-SAINT-DENIS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France métropolitaine. Elle regroupe 1,6 million d'habitants dont 43 % ont moins de 30 ans. Parmi eux, pas moins de 54 athlètes participeront aux prochains Jeux Olympiques-Paralympiques !

Département jeune, département sportif et pourtant notre département subit en matière d'accès à la pratique sportive, une rupture d'égalité flagrante ! On ne compte aujourd'hui en Seine-Saint-Denis que 16 installations sportives en moyenne pour 10 000 habitants quand la moyenne nationale est de 50 ! La moyenne d'âge des installations sportives existantes est de 40 ans. Elles sont vieillissantes, énergivores et souvent peu adaptées aux nouvelles pratiques sportives.

De fait, cette rupture d'égalité n'est pas sans conséquence sur nos populations parce qu'il en résulte :

- Une offre d'activités sportives insuffisante pour répondre aux besoins,
- Plus de 40 % d'élèves en incapacité de valider le test du « savoir nager »,
- très peu de dispositifs liés à une politique de sport santé qui pourtant est plus que nécessaire,

.../...

- Des installations sportives qui risquent des fermetures sporadiques en raison de la crise énergétique que nous traversons,
- Un temps de pratique en cours d'EPS réduit en raison de l'éloignement des sites de pratique,
- Le développement d'un phénomène de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier s'apprête à accueillir les J.O.P 2024. Nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'État sur la situation de la Seine-Saint-Denis quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes d'autre part. Il est en effet capital, qu'à l'image des équipements nautiques qui se créent sur le territoire de Plaine Commune et qui vont bientôt permettre de rattraper le déficit actuel, ce rattrapage se généralise, pour irriguer tous les types de pratiques sportives et tout notre département.

Par ailleurs, l'accord signé entre le Département et l'État pour accompagner de 80 à 100 % la réalisation d'équipements sportifs de proximité (terrain de basket 3x3, padel, skatepark...) est également positif. Cette dynamique va dans le bon sens même si elle repose beaucoup sur les collectivités locales. Nous considérons donc que l'État devra, dans l'héritage des J.O.P, amplifier l'effort pour pallier les déséquilibres persistants notamment grâce à un réel plan d'investissement afin de garantir que le droit à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse même légère de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur une population déjà fragilisée de fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDÉRANT le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement et d'installations sportives,

CONSIDÉRANT la vétusté des équipements sportifs de notre territoire,

CONSIDÉRANT la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pieds en moyenne pour accéder à une installation sportive,

CONSIDÉRANT le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives,

CONSIDÉRANT le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés,

CONSIDÉRANT que ce déficit en installations sportives, le département de Seine-Saint-Denis constitue une rupture d'égalité, que l'État devra, dans l'héritage des JOP 2024, amplifier l'effort fourni pour pallier les déséquilibres persistants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'État un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des enjeux de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs,

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal **EXIGE** la mise en place d'un bouclier tarifaire pour nos collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes, énergivores et dont la fermeture pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics,

Article 3 : Le Conseil Municipal **S'ENGAGE** dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine-Saint-Denis (CoPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives en Seine-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 09-02-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.